

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 6/04/2017, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 14
- Nombre de Conseillers votants : 17

Présents : DESCOMBES Bernard - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - REVELLIN-CLERC Raymond - FOUCHÉ Gérard (arrivé à 20h55) - LOPEZ Christine - GANDIT Nadine - POTOT Franck - BERNARD Flavien - ARMILLOTTA Maud

Absents excusés : RIVRON Serge (pouvoir à F. Bernard) - BENKHETACHE Rabah - (pouvoir à R. Revellin-Clerc) - QUAIX Brigitte - CARRIBON Fanny (pouvoir à F. Potot)

Secrétaire de séance : BERNARD Flavien

Date d'affichage : 28 avril 2017

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Flavien BERNARD est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 MARS 2017

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

I- FINANCES

➤ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget communal 2016 :

- Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 712 826.68 €
- Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 770 025.61 €
Soit un excédent de 57 198.93 €
- Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 553 076.77 €
- Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 671 014.43 €
Soit un excédent de 117 937.66 €
- Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 2 265 903.45 €
- Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 441 040.04 €
Soit un excédent global de 175 136.59 €

Il est rappelé :

- ✓ l'excédent de fonctionnement 2015 de 252 655.36 €
- ✓ le déficit d'investissement 2015 de 24 537.16 €

qui permettent de dégager un résultat excédentaire de **32 661.77 €** en investissement, et un résultat excédentaire de **370 593.02 €** en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de : 403 254.79 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Christiane REUTER, doyenne de l'assemblée propose :

- d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif pour le même exercice
- de voter le compte administratif du budget communal 2016 :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif pour le même exercice**
- **VOTE le compte administratif du budget communal 2016**

➤ **RESTE A REALISER 2016 A REPORTER EN 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois :

Monsieur le Maire présente les états des restes à réaliser 2016 :

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
2041582	Subv d'équipement Bât et installations	28 300,00
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00
2128	Autres agencements et aménagements	26 874,00
2128-446	Feux à récompenses Allées Fleuries	326,00
21316	Equipement du cimetière	13 300,00
21318-421	Réaménagement vestiaires-parking	500,00
21318-442	Mise en valeur du four à chaux	9 740,00
2151-297	Voirie diverses 2000	7 853,00
21578	Autre mat et outillage de voirie	1 354,00
2183	Matériel de bureau et informatique	460,00
	TOTAL	90 407,00

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
1381	Etat et établissements nationaux	2 300,80
1383	Département	23 793,97
1388	Autres	1 000,00
	TOTAL	27 094,77

Il propose :

- d'adopter les états des restes à réaliser tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés
- de l'autoriser à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.

Il précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOpte les états des restes à réaliser tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.**
- **PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2017.**

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du compte administratif 2016, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de **370 593.02 €**.

Il propose :

- d'affecter la somme de 140 000,00 € à la réalisation d'investissement.
- de reconduire la somme de 230 593.02 € en excédent de fonctionnement

Il précise que l'inscription budgétaire sera faite à l'article 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2017 et au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **AFFECTE la somme de 140 000,00 € à la réalisation d'investissement.**
- **RECONDUIT la somme de 230 593,02 € en excédent de fonctionnement**

➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux d'imposition 2016 :

- Taxe habitation : 13.60 %
- Taxe Foncier Bâti : 17.93%
- Taxe Foncier Non Bâti : 50.50 %

Les bases d'imposition 2017, revalorisées par les services fiscaux, ont une progression globale de 1,004%.

Il propose d'augmenter les taux de 7,5% soit :

- Taxe habitation : 14.62 %
- Taxe Foncier Bâti : 19.27 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 54.29 %

Monsieur Descombes rappelle le contexte financier de la commune. La DGF a baissé de plus de 80 000 € en 4 ans alors que le FPIC augmente tous les ans. Il précise que le calcul du montant de la DGF se fait sur la base du nombre de kilomètres de voirie communale, sur le nombre de logements sociaux et sur le potentiel fiscal... Si le taux d'imposition d'une commune est en deçà d'une certaine moyenne, ils considèrent que la commune a un levier fiscal et par conséquent ne compensent pas par la DGF.

Monsieur Bernard trouve ce mode de calcul parfaitement abject, l'Etat transfère un maximum de charges (TAP...) aux communes, diminue la DGF de manière générale, augmente l'ISR et fait tout pour que les communes augmentent également leurs taux d'imposition !

Monsieur Descombes trouve cela regrettable également.

Monsieur Revellin-Clerc se souvient qu'il eut été question de revoir à la baisse les abattements, plutôt que d'augmenter les taux d'imposition.

Monsieur Descombes répond que cela a été fait l'an passé. Il présente le calcul qu'il a fait sur sa propre imposition : l'augmentation sera d'environ 75 € pour l'année. Ajoute qu'en effet certaines communes du secteur n'ont pas augmenté leurs taux et sont même grandement excédentaires, mais il rappelle que leurs taux sont déjà plus hauts que les nôtres.

Monsieur Bernard rappelle que les communes en question n'ont, contrairement à la notre, presque aucun service.

Monsieur Descombes rappelle en effet que la commune a de nombreux services pour la population (crèche, centre de loisirs, ...) et que cela coûte très cher. On peut réduire significativement les dépenses de fonctionnement et ne pas augmenter les impôts mais cela impliquerait la disparition de ces services.

Monsieur Robin fait remarquer que si on se contente de baisser les abattements sans toucher au taux, l'augmentation d'impôt sera plus importante parce qu'elle bénéficiera aussi au département et aux syndicats. Par contre si seul le taux de la commune est augmenté, cela ne changera pas le montant dévolu aux autres bénéficiaires.

Monsieur Descombes rajoute que justement, cette année, le département n'augmente pas son taux, ce qui limitera l'augmentation de l'impôt à payer.

Il rappelle que la CCPA verse à la commune un fond de compensation de 20 000 € qui n'est pas équitable. En effet, la zone de Grand Champs n'est composée que d'équipements (lycée, archipel, boulodrome...) et ne rapporte rien à la commune. Si à l'époque, des lotissements avaient été construits, il y aurait 300 villas ce qui rapporterait 400 000 € de taxe d'habitation. Par contre, les inconvénients sont les mêmes (voirie, éclairage public, réseaux d'eau et d'assainissement...).

Madame Lamotte précise que les élus, qui résident tous sur la commune, sont en train de voter leur propre augmentation d'impôt.

Monsieur Descombes présente les chiffres nationaux de la TH selon les strates démographiques. Sain-Bel est à 324.53 €/habitant alors que la moyenne nationale est de 537 €/habitant. Le montant de l'impôt sur Sain-Bel est 213 € inférieur à la moyenne nationale.

Monsieur Fouché indique que l'on n'a pas le choix. S'il n'y a pas plus de recettes de fonctionnement, la prochaine municipalité reprendra une commune aux caisses vides.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **AUGMENTE les taux de 7,5% soit :**
 - **Taxe habitation : 14.62 %**
 - **Taxe Foncier Bâti : 19.27 %**
 - **Taxe Foncier Non Bâti : 54.29 %**

➤ **INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le logement est imposable s'il est à usage d'habitation.

La TLV n'est pas due si le logement nécessite des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.

Le logement est imposable s'il est vacants au 1^{er} janvier 2017 depuis au moins 1 an.

Toutefois, s'il est occupé momentanément (durée inférieure ou égale à 90 jours de suite), le logement reste considéré comme vacant.

Cas où la taxe sur les logements vacants n'est pas due :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année ;
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

Son taux varie en fonction de la durée de vacance du logement :

- 12,5 % la 1^{ère} année où le logement est imposable,
- 25 % la 2^e année.

De frais de gestion s'ajoutent au montant de la taxe.

Monsieur le Maire considère que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants (THLV) à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de logements locatifs

Il propose :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- d'autoriser le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Descombes indique que lors de la dernière réunion de la commission des impôts directs, la personne des services financiers présente ce jour là a expliqué comment la mettre en place. La commune délibère et les services fiscaux s'occupent du reste.

Il trouve dommage que de nombreux logements restent vacants alors que la demande est forte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.**
- **AUTORISE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

➤ **ADMISSION EN NON VALEUR**

A la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2012 :

Titre n° 440 pour un montant de 47,00 €

Pour ce titre, le comptable invoque une poursuite sans effet et combinaison infructueuse d'actes.

- Pour l'exercice 2013 :

Titre n° 109 pour un montant de 8,00 €

Titre n° 207 pour un montant de 28,00 €

Pour ces titres, le comptable invoque une poursuite sans effet et combinaison infructueuse d'actes

Titre n° 156 pour un montant de 89,78 €

Titre n° 252 pour un montant de 305,78 €

Pour ces titres, le comptable invoque une insuffisance d'actif.

- Pour l'exercice 2014 :

Titre n° 84 pour un montant de 305.78 €

Titre n° 153 pour un montant de 305.78 €

Titre n° 255 pour un montant de 305.78 €

Titre n° 441 pour un montant de 305.78 €

Pour ces titres, le comptable invoque une insuffisance d'actif.

- Pour l'exercice 2015 :

Titre n° 137 pour un montant de 305.78 €

Titre n° 230 pour un montant de 305.78 €

Titre n° 447 pour un montant de 305.78 €

Titre n° 452 pour un montant de 42.00 €

Titre n° 528 pour un montant de 305.78 €

Pour ces titres, le comptable invoque une insuffisance d'actif.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget principal s'élève ainsi à 2 966.80 €.

Le montant total de ces admissions en non valeur, soit 2 966.80 € sera inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Il propose d'approuver l'admission en non valeur des titres ci-dessus pour un montant total de 2 966.80 €.

Monsieur Descombes explique que la commune émet des titres qui sont ensuite encaissés par la trésorerie. Malheureusement, il arrive que le débiteur ne paye pas et la commune n'est pas au courant que la recette n'est pas encaissée. Dans le cas présent le plus gros de la somme est due par A fleur d'eau qui ne payait plus le loyer du local loué à la commune.

Monsieur Bernard prend la parole au nom de Monsieur Rivron. Celui-ci ne comprend pas et trouve regrettable que la commune annule tant de dettes (2751,30 €) dues apparemment par la même personne sans dire un seul mot - et sans que les montants dus n'aient fait l'objet de mises en demeure au fil des trimestres. Il s'abstient sur ce vote.

Monsieur Descombes explique que le trésor public poursuit les mauvais payeurs mais ne peut pas toujours récupérer les sommes dues. Le problème est que la commune n'est pas au courant quand cela se produit.

Monsieur Bernard trouve regrettable que la commune ne soit pas informée de ce genre d'incident, qu'elle pourrait potentiellement régler directement. Il s'opposera donc à cette délibération

Monsieur Berthet regrette que le personnel municipal ne suive pas mieux les encaissements de recettes. Il s'abstiendra

Madame Martini dit qu'il est impossible de suivre tout les titres de recettes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 13 voix pour, 1 contre, 3 abstentions

- **APPROUVE l'admission en non valeur des titres ci-dessus pour un montant total de 2 966.80 €.**

➤ **EMPRUNT 2017**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assumer l'achat de la parcelle nécessaire à la construction du groupe scolaire et de commencer les démarches de maîtrise d'œuvre il y a lieu de les financer par un emprunt.

Il présente la proposition du Crédit Mutuel :

Montant de l'emprunt : 300 000 €

Durée : 15 ans

Type de taux : taux fixe : 1,25%,

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Types d'échéances : constantes

Frais de dossier : 0,10 % du montant

Il propose de contracter un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Monsieur Descombes indique qu'actuellement les taux sont bas. Il propose un emprunt afin de préserver l'excédent de fonctionnement pour l'avenir. Il y a moins de 2000 € d'intérêts à payer. Cet argent sera dédié au groupe scolaire (achat de terrain, maîtrise d'œuvre...). Il rappelle que la dette de la commune chute en 2019, puisqu'un gros emprunt se termine cette année là.

Monsieur Fouché pense que le seul risque qui existe aujourd'hui c'est la hausse des taux d'intérêt, celui-ci étant fixe, nous n'encourons aucun risque.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ACCEPTE de contracter un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel selon modalités définies ci-dessus.**

➤ **BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2017.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 701 281.92 €

La section d'investissement s'équilibre à 906 708.69 €, après reprise des restes à réaliser.

Il propose d'approuver le budget primitif 2017 de la commune présenté.

Monsieur Descombes explique le montant des dépenses de fonctionnement sera moins élevé que celui inscrit dans le budget. En effet, afin d'intégrer l'excédent de fonctionnement il a fallu augmenter les dépenses. Mais le but est de réduire au maximum les dépenses afin de dégager un nouvel excédent en fin d'exercice.

Monsieur Fouché demande si l'extinction de l'éclairage public va faire baisser l'article dépenses d'énergie.

Monsieur Bernard répond que les montants dus au SYDER sont fiscalisés et n'apparaissent donc pas dans le budget, mais que cela se ressentira tout de même dans la ligne « autres syndicats » sur la feuille d'impôt.

Monsieur Revellin-Clerc demande si la caserne des pompiers va bientôt se libérer.

Monsieur Descombes n'a pas de nouvelle. Mais elle devrait voir le jour en 2018. Le bâtiment actuel des services techniques a été estimé par les domaines. Il peut intéresser la SEMCODA qui réhabilite de nombreux bâtiments. Idem pour Cottin et l'ex Caisse d'Épargne.

Concernant les recettes, la CCPA compense les investissements pour les logements d'urgence. Cela n'est pas noté dans le budget car il n'y a pas de notification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le budget primitif 2017 de la commune présenté**

II-ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL 2018

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017, la Cour d'appel de Lyon nous demande de procéder au tirage au sort de personnes pour l'établissement de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2018.

Il propose de procéder au tirage au sort de six personnes pour l'établissement de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2018 selon la procédure suivante :

- ✓ Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- ✓ Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.
- ✓ Cette opération sera à renouveler autant de fois qu'il y a de jurés à désigner : pour la commune de Sain Bel six jurés devront être tirés au sort.

Il propose de procéder au tirage au sort.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **PROCEDE au tirage au sort des jurés d'assises selon la procédure ci-dessus**
- **Sont nommés :**
 - ✓ **Mme PUPIER Monique épouse GRANJARD**

- ✓ M. SEGUIN James
- ✓ M. ESCOFFIER Julien
- ✓ M. BERTHET Mickaël
- ✓ Mme SCHAFFNER Corinne
- ✓ Mme LACZNY Caroline épouse VIDAL

III-QUESTIONS DIVERSES

- Groupe scolaire

Monsieur Bernard lit une note de Monsieur Rivron qui est excusé aujourd'hui et lui a donné procuration.

« Sur la démarche de consultation publique locale que je souhaite pour le groupe scolaire, après élaboration de l'appel d'offre avec le CAUE = Je crois que nous nous interrogeons tous, non pas sur le bien fondé d'un regroupement des écoles ni sur celui qu'à terme la commune ferait en économie d'énergies et en maintenance-entretien de bâtiments bien conçus, mais sur nos capacités de financement dudit groupe scolaire, dans la mesure où les premiers retours sur les subventions réclamées laissent présager d'un très gros effort pour la Commune.

Je pense qu'il serait démocratique et sain, une fois quelques certitudes budgétaires établies (donc après le lancement de la conception d'appel d'offre par le CAUE - qui sera encore une dépense préliminaire, mais obligée si on ne veut pas raconter de sottises, et pas si coûteuse, Monsieur Saunier ayant expliqué à Caroline Lamotte que la Région peut financer une bonne partie de son coût) de poser la question clairement et par référendum aux Sain-Bélois. ».

Monsieur Bernard pense en effet que si les finances engagées sont importantes, et seule la suite de l'avancement du dossier nous le dira, la population doit être consultée. Il ajoute être convaincu que le groupe scolaire est une impérative nécessité car à moyen terme le maintien des bâtiments existants coûteraient au moins aussi cher que d'investir dans du neuf.

Monsieur Descombes n'est pas opposé à l'idée d'un référendum dans l'éventualité d'un budget très difficilement montable, mais il aurait préféré que ce sujet soit abordé en privé car au vu de l'état d'avancement il estime la question prématurée.

Monsieur Revellin-Clerc dit que les conseillers ont été élus pour prendre des décisions et que le groupe scolaire faisait parti du plan de mandat clairement exprimé dans notre profession de foi.

Madame Chollier approuve et rappelle que le groupe scolaire faisait partie du programme de campagne et que les électeurs ont fait confiance.

Monsieur Bernard rappelle que le Conseil municipal n'a pas été élu sur ce projet plus qu'un autre considérant que ledit Conseil résulte de la seule liste candidate.

Madame Lamotte indique que la convention avec le CAUE est déjà payée. Il reste des jours de mise à disposition de l'architecte gratuitement.

Elle explique que lors des conseils d'école ce problème ressort fréquemment. Comment fera-t-on si le résultat du référendum est le non alors que tout le monde est d'accord pour dire que c'est indispensable.

Monsieur Bernard pense que si le non l'emporte ce n'est donc pas que tout le monde pense qu'il est indispensable. Il rappelle qu'un référendum ne consiste pas à demander pour ou contre, il faut expliquer que si le groupe scolaire est abandonné, cela va coûter plus cher à la commune de garder les anciens bâtiments en raison des travaux d'entretien, des consommations de fluides et de la gestion des rangs, sans oublier la surcharge à venir du restaurant des enfants.

Madame Lopez propose de faire une réunion publique.

Monsieur Descombes est d'accord pour organiser un débat public afin de présenter le projet lorsqu'il sera bien avancé avec les impacts financiers. Mais que l'on en est tout juste à l'avant projet, rien n'est défini. Ce groupe scolaire manque réellement sur la commune. Il rappelle qu'un gros emprunt arrive à échéance en 2019. Si l'implication financière est démesurée, l'avis de la population sera demandé.

- Terrain de boules derrière le café des Brotteaux

Monsieur Bernard lit la suite de la note de Monsieur Rivron :

« Sur la demande de PC déposée pour la construction d'un immeuble dans le parc à boules Marcodini :

Pour l'impact paysager déplorable du désastreux immeuble du jeu de boules à l'entrée de Sain-Bel, je regrette que le tènement constitué par le jeu de boules et l'immeuble Marcodini ne soit pas conservé au patrimoine de la commune. A première lecture de la demande de PC, on constate en outre trois problèmes importants :

1/ celui de la circulation en entrée/sortie de Sain-Bel dès lors qu'un tel nombre de logements devront être desservis au quotidien

2/ celui de l'encombrement inévitable du peu de places de stationnement dans le secteur, car les résidents du nouvel immeuble, vu la difficulté qu'ils auront à entrer et sortir de leur garage souterrain au quotidien, auront tôt fait de squatter toutes les places libres et publiques en surface. Il faut compter sur **AU MOINS** 20 voitures supplémentaires à y garer. **De plus, le projet déposé ne correspond pas à l'obligation posée au PLU d'un minimum d'une place et demi par appartement. Il est donc, en l'état sur ce point, inacceptable.**

3/ La rétention des eaux pluviales, puisque ce que j'ai lu n'en fait aucun cas - et l'écoulement de cette rétention dans le réseau EP (pas question en effet de l'évacuer dans le réseau d'Eaux Usées, qu'on fait tout pour séparer) ou dans la rivière (et là ce sera à mon avis difficile, vu la profondeur obligée du point bas de vidange. **Il est également pour le moment inacceptable sur ce point.** »

Monsieur Descombes explique que dans le cadre d'une opération de construction de logements sociaux, il n'est pas obligatoire de prévoir une place et demi de stationnement par logement. Donc on ne peut pas refuser le permis pour cette raison.

Au niveau de la circulation entrée et sortie du bâtiment, c'est le département qui donne son avis. Si l'avis est favorable, la commune ne pourra pas aller à l'encontre de cette décision.

Pour les eaux pluviales, il y a bien un débit de fuite précisé sur le permis mais aucune indication sur la capacité de la cuve de rétention. Il a donc noté sur la fiche de liaison avec le SOL que le pétitionnaire doit apporter cette précision.

Au niveau architectural, en effet ce n'est pas très beau mais l'architecte des Bâtiments de France va juger de l'impact sur l'environnement, ce n'est pas à nous de le faire.

Dans ces conditions, si le permis est refusé, le pétitionnaire peut attaquer la décision et la commune perdra.

Monsieur Bernard trouve l'absence d'obligation d'une place et demi de stationnement par logement parfaitement grotesque, prenant pour exemple le parking de La Chênaie qui déborde de véhicules.

- SainBelRésistance

Monsieur Bernard indique qu'en une semaine et demi, la pétition a obtenu 650 signatures. Trois communes ont ou vont voter la motion de soutien. Il ajoute que d'autres communes sont menacées. Il précise que Chessy les Mines et d'autres communes de taille plus petite que Sain-Bel se sont battues et ont obtenues la réouverture complète de leur bureau de poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47.